

# Mandat du comité de perfectionnement des entraîneurs

---

Mandat

**Septembre 2016**

## **1. Préambule**

Les entraîneurs sont d'une importance cruciale pour le succès des athlètes et de l'organisation. À ce titre, le chef de la direction forme le comité de perfectionnement des entraîneurs (le comité) en tant que comité opérationnel de Nordiq Canada.

## **2. Objectif**

Le comité appuie le directeur du développement des entraîneurs et des athlètes dans le développement et le bon fonctionnement du système d'entraînement. Le système d'entraînement développe des entraîneurs pour les athlètes valides et para-nordiques jusqu'au stade de développement S'entraîner à la compétition pour les athlètes et le niveau international pour les entraîneurs.

Le système de développement des entraîneurs est en parfaite harmonie avec le modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de Nordiq Canada, Un sport pour la vie. Ce système facilite le développement optimal des skieurs canadiens, avec pour objectif ultime de permettre aux entraîneurs et fondeurs d'atteindre l'excellence internationale.

## **3. Responsabilité**

Le comité fait rapport au chef de la direction par l'entremise du directeur du développement des entraîneurs et des athlètes. Le comité n'a pas le pouvoir de prendre des décisions au nom du chef de la direction ou d'engager Nordiq Canada de quelque façon que ce soit, à moins d'avoir une autorisation spécifique de la part du chef de la direction.

## **4. Mandat**

Le comité fournira des conseils et un soutien fonctionnel au directeur du développement des entraîneurs et des athlètes. Guidé par le directeur du développement des entraîneurs et des athlètes, le comité apportera son expertise, sa capacité en ressources humaines et ses

perspectives régionales au développement et au bon fonctionnement du système de perfectionnement des entraîneurs. En général, le comité:

- a. Aidera au développement et à l'amélioration des principes, des concepts et des stratégies qui renforceront le système de perfectionnement des entraîneurs et œuvreront à l'établissement d'un consensus sur l'élaboration et le fonctionnement d'un tel programme.
- b. Aidera à la conception de programmes complets de perfectionnement des entraîneurs, ainsi que des politiques régissant leur fonctionnement.
- c. Révisera et mettra à jour les documents de perfectionnement des entraîneurs selon les recommandations des experts de l'ÉSI de Nordiq Canada à la suite de nouveaux développements en sciences de l'entraînement ou de changements dans les politiques et les programmes.
- d. Assurera la liaison avec les experts en la matière et suivra les nouveaux développements dans les sciences de l'entraînement et les pratiques exemplaires.
- e. Facilitera la communication, la coopération et l'alignement entre les intervenants de Nordiq Canada impliqués dans la prestation de la programmation (c'est-à-dire entre Nordiq Canada, les divisions, les centres d'entraînement et les clubs).
- f. Évaluera les exigences du système, surveillera la disponibilité des formateurs d'entraîneurs et abordera les possibilités de formation et de recrutement en collaboration avec les divisions.
- g. Aidera à l'élaboration d'éléments d'information liés au perfectionnement des entraîneurs pendant le processus de planification stratégique de SFC.
- h. Aidera à l'élaboration de plans opérationnels annuels et de budgets pour les programmes de perfectionnement des entraîneurs.
- i. Si nécessaire, recrutera et organisera des bénévoles pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives et de projets de perfectionnement des entraîneurs.
- j. Fournira des conseils et une assistance en matière de perfectionnement des entraîneurs à d'autres comités opérationnels.
- k. Organisera et coordonnera, de temps à autre, des conférences régionales et nationales d'entraîneurs.

## 5. Membres

- a. Le comité est composé, lorsque cela est raisonnablement possible, des personnes suivantes:
  - le directeur du développement des entraîneurs et des athlètes
  - le gestionnaire du développement des entraîneurs
  - un représentant des athlètes
  - les autres membres que le président peut juger utiles pour le comité
  - des représentants de n'importe quelle des cinq régions (1. IPE, TN, NÉ, NB, 2. QC, NU, 3. ON, 4. MB, SK, AB, TNO, 5. CB, TY) qui souhaitent participer si ces régions ne sont pas déjà représentées par les positions i. à iv.
  - les membres du personnel qui peuvent être assignés par le chef de la direction pour appuyer les activités du comité (membres d'office)
  - le chef de la direction (membre d'office)
- b. Le chef de la direction nommera les membres.
- c. Les membres régionaux du comité sont nommés par le chef de la direction en consultation avec le président du comité et les présidents de divisions des régions touchées. Lorsqu'une région n'est pas représentée, le chef de la direction, en consultation avec le président du comité et le président de la division de cette région, décidera de recommander une personne qui facilitera la communication des buts et objectifs du comité au président de la division.
- d. Le directeur des athlètes du Conseil d'administration recommandera le représentant de l'athlète, en consultation avec le président du comité et le président de la division de la région à laquelle l'athlète est associé.
- e. La durée du mandat des membres est d'un an, expire en septembre et est renouvelable.

## 6. Présidence

- a. Le directeur du développement des athlètes et des entraîneurs sera le président du comité.
- b. Le président est responsable
  - d'assurer le leadership du comité (par exemple, convoquer des réunions, élaborer des ordres du jour, assigner, superviser et coordonner les travaux du comité)

- de représenter le comité en matière de communication

## **7. Prise de décision**

La prise de décision se limite à fournir des conseils et des recommandations. Le comité s'efforce de fonctionner par consensus. En cas de désaccord, les membres du comité voteront.

## **8. Réunions**

- a. Le comité établit un calendrier de réunions qui facilite la réalisation des travaux en cours du comité et se réunira au moins une fois par année.
- b. Les réunions peuvent avoir lieu par téléphone, en personne ou par tout autre moyen facilitant la communication simultanée des membres du comité présents.
- c. Le comité tiendra un registre des recommandations et des décisions et transmettra ce dossier au chef de la direction.
- d. Le quorum pour chaque réunion du comité est de quatre personnes.
- e. Le comité invitera les directeurs et les présidents des comités des autres programmes de SFC à assister à des réunions qui pourraient avoir des répercussions sur leurs programmes ou lorsque leur avis est requis.